

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 octobre 2007

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 23/10/2007

D -20070544

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 22 octobre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents:

M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés:

M. Hugues MARTIN, M. Jacques VALADE, M. Alexis BANAYAN, M. Jean-Didier BANNEL, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF,

Déroulement de carrières des agents de la Ville. Détermination des ratios d'avancement de grade. Décision. Autorisation.

M. Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'ensemble des réformes statutaires récentes ont assoupli les règles de gestion relatives au statut de la fonction publique territoriale, qui offraient peu de marge de manœuvre aux collectivités en terme de management des ressources humaines. Chaque collectivité a désormais l'opportunité d'entamer une réflexion globale sur ses objectifs en matière de ressources humaines dans le domaine des carrières de ses agents.

Tout d'abord, les dispositions statutaires entrées en vigueur fin 2006 ont permis de clarifier le statut en réduisant le nombre de cadre d'emplois et en favorisant la parité entre filières désormais organisées de manière comparable.

Par ailleurs, la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit une évolution majeure dans la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux et offre aux collectivités la possibilité de définir leurs objectifs en terme de management (par le biais de la reconnaissance de la valeur de l'agent et de la qualité du service rendu), en terme d'organisation (au travers de la définition des postes et des niveaux de responsabilités) et en terme d'attractivité (par une information transparente sur les possibilités de déroulement de carrière) au sein d'une démarche globale, menée en lien avec les partenaires sociaux.

En effet, les arbitrages sur les avancements de grade qui sont, chaque année, un moment important de la vie de la collectivité au regard du déroulement de carrière de ses agents, étaient jusqu'alors contingentés par des quotas réglementaires nationaux.

La nouvelle réglementation permet à chaque collectivité, dans le cadre du dialogue social, de réguler les avancements de grade par la détermination d'un taux de promotion dit « ratio promus/promouvables ». Ce taux représente, pour chaque grade, le pourcentage d'agents promouvables par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions statutaires pour l'accès à ce grade.

Cette possibilité nouvelle est l'occasion d'ouvrir davantage l'accès à certains grades d'avancement jusqu'alors bloqué par des quotas nationaux et de redonner des perspectives à de nombreux agents. Elle fournit par ailleurs l'opportunité d'harmoniser les conditions d'avancement de grade entre les filières.

Parallèlement, ces ratios doivent prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation des avancements afin d'offrir des évolutions de carrière sur la durée aux agents. En effet, des ratios trop élevés auraient pour conséquence de permettre aux agents un déroulement de carrière menant de façon trop rapide au dernier échelon du dernier grade, avec des impacts possibles sur la motivation et un lien faible avec la notion de mérite, qui sous-tend en principe tout avancement.

Ces ratios sont le reflet de l'organisation et de la composition de la collectivité. Ils seront donc régulièrement revus pour assurer l'adéquation entre les effectifs de chacun des grades et le pyramidage des postes issu de l'organisation des services municipaux de la Ville. Ces ratios seront donc amenés à évoluer mais les critères permettant de les fixer vont perdurer dans le temps.

Ces critères sont :

- l'harmonisation des possibilités de déroulement de carrière entre filières ;
- la régulation des durées de passage entre chaque grade en évitant les effets de seuils :
- ➤ le pyramidage des grades (en terme d'effectifs) en fonction des niveaux de responsabilité des postes et de la pyramide des âges ;
- l'accélération du déroulement de carrière par l'examen professionnel ou l'accès à des postes d'encadrement.

En outre, il convient de rappeler que, dans la limite des ratios établis, les critères individuels de nomination des agents, notamment l'appréciation du mérite et de la façon de servir de l'agent, subsistent.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé de fixer les ratios d'avancement de la manière suivante pour l'année 2007 (voir tableaux en annexe) :

Principe général:

Affecter le pourcentage suivant par grade en fonction du nombre d'agents promouvables :

Nombre d'agents promouvables compris :

- entre 0 et 5 = 50 %
- entre 6 et 50 = 25 %
- et supérieur ou égal à 51 = 15 %

Après négociation avec les partenaires sociaux, il a été décidé de proposer des pourcentages qui, au minimum offrent les mêmes possibilités d'avancement que l'année précédente, voire améliorent sensiblement le nombre des agents pouvant bénéficier d'une promotion respectant ainsi l'esprit de la loi qui se situait dans une perspective de meilleure fluidité des carrières.

Cette négociation nous conduit à faire des **propositions transitoires** pour 2007 afin de favoriser le déroulement des carrières des grades jusque là soumis à un quota très strict. Sont essentiellement concernés :

- **pour la filière administrative** : l'accès à Attaché Principal, Rédacteur Chef, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe;
- pour la filière technique : l'accès à Contrôleur Principal, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ;
- pour la filière culturelle : l'accès à Assistant Qualifié de Conservation de 1ère classe ;
- **pour la filière médico-technique** : l'accès à Assistant Médico-Technique de Classe Supérieure

Enfin, une attention particulière a été portée sur les examens professionnels. En effet, pour la catégorie C, l'accès au déroulement de carrière est maintenant strictement conditionné par la réussite à un concours ou à un examen professionnel.

Adjoint administratif principal de 1^{ere} classe

↑ Déroulement à l'ancienneté

Adjoint administratif principal de 2ème classe

↑ Déroulement à l'ancienneté

Adjoint administratif de 1ère classe

↑ Accès par concours ou examen professionnel

Adjoint administratif de 2^{ème} classe

La discussion avec les partenaires sociaux a permis, sans être maximaliste, de proposer un ratio qui demeure particulièrement avantageux par rapport à la voie d'accès classique. Le ratio relatif à l'accès par examen professionnel pour 2007 est donc porté à 80 % tout grade et filière confondus

Les mesures proposées, ajoutées à celles intervenues dans le cadre du récent reclassement statutaire, auront un impact significatif sur la masse salariale, qui entraînera une dotation budgétaire complémentaire lors de la présentation de la Décision Modificative n° 2.

Une nouvelle délibération vous sera présentée l'année prochaine afin de déterminer les ratios 2008.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les mesures qui précèdent.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Claude BOCCHIO Adjoint au Maire

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIOS EN POURCENTAG E
Attaché Principal	Directeur Territorial	25
Attaché	Attaché Principal	30
Attaché	Attaché Principal (Examen Professionnel)	80
Ingénieur Principal	Ingénieur en chef de classe normale	25
Ingénieur	Ingénieur Principal	30
Conseiller des APS	Conseiller des principal des APS	50
Médecin de 1ère classe	Médecin hors classe	50
Médecin de 2ème classe	Médecin de 1ère classe	50
Puericultrice de classe normale	Puericultrice de classe supérieure	50
Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	50
Professeur d'enseignement artistique classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	15

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIOS EN POURCENTAGE
Rédacteur Principal	Rédacteur Chef	30
Rédacteur Principal et Rédacteur	Rédacteur Chef (Examen Professionnel)	80
Redacteur	Rédacteur Principal	25
Technicien supérieur principal	Technicien supérieur chef	50
Technicien supérieur principal et technicien supérieur	Technicien supérieur chef (Examen Professionnel)	80
Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	50
Contrôleur principal	Contrôleur chef	50
contrôleur	Contrôleur principal (Examen Professionnel)	80
contrôleur	Contrôleur principal	30
Assistant Qualifié de conservation de 1ère classe	Assistant Qualifié de conservation hors classe	50
Assistant Qualifié de conservation de 1ère classe et de 2ème classe	Assistant Qualifié de conservation hors classe (Examen Professionnel)	80
Assistant Qualifié de conservation de 2ème classe	Assistant Qualifié de conservation de 1ère classe	30
Assistant de conservation de 1ère classe	Assistant de conservation hors classe	50
Assistant de conservation de 1ère classe et de 2ème classe	Assistant de conservation hors classe (Examen Professionnel)	80
Assistant de conservation de 2ème classe	Assistant de conservation de 1ère classe	25
Educateur des APS de 1ère classe et de 2ème classe	Educateur des APS hors classe	25
Educateur des APS de 1ère classe	Educateur des APS hors classe (Examen Professionnel)	80
Educateur des APS de 2ème classe	Educateur des APS de 1ère classe	25
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	50
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	50
Assistant medico technique de classe normale	Assistant medico technique de classe supérieure	30
Animateur	Animateur Principal	50

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIOS EN POURCENTAGE
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	25
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	20
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe (Examen Professionnel)	80
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	30
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	15
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	20
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe (Examen Professionnel)	80
Adjoints du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoints du patrimoine principal de 1ère classe	25
Adjoints du patrimoine de 1ère classe	Adjoints du patrimoine principal de 2ème classe	35
Adjoints du patrimoine de 2ème classe	Adjoints du patrimoine de 1ère classe (Examen Professionnel)	80
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe (Examen Professionnel)	80
Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe	Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ère classe	50
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe	25
ATSEM de 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	25